



# La Boîte à Je - 2024

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version applicable à compter du 01/01/2024

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités de fourniture des prestations par La Boîte à Je. Elles sont mises à disposition sur simple demande ou téléchargeables via notre site internet. Toute commande implique l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

---

### Clause n° 1 : Objet et Champ d'Application

Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre La Boîte à Je et ses clients, qu'ils soient particuliers, entreprises ou financeurs. Elles s'appliquent à toutes les prestations proposées, sauf accord spécifique. Toute commande ou signature d'un contrat implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

---

### Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations sont exprimés en euros et nets de TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts (TVA non applicable). La Boîte à Je se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, les prestations seront facturées au tarif en vigueur au moment de la validation de la commande.

---

### Clause n° 3 : Rabais et Ristournes

Les tarifs peuvent inclure des rabais ou ristournes applicables selon les prestations. Ces réductions seront spécifiées dans les devis ou bons de commande.

---

### Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

---



## Clause n° 5 : Modalités de Paiement

Les paiements peuvent être effectués par :

- Chèque (à l'ordre de La Boîte à Je) ;
- Virement bancaire (IBAN : FR76 1027 8072 6600 0209 4570 282 – Crédit Mutuel).

Conditions spécifiques :

- Prestations individuelles : Paiement dans un délai de 30 jours après la prestation.
  - Stages et sessions collectives : Paiement à la commande, ou au plus tard 1 semaine avant la date de début. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'annulation après ce délai, sauf pour des raisons exceptionnelles (maladie grave, décès – justificatif requis).
- 

## Clause n° 6 : Retard de Paiement

Tout retard de paiement entraîne :

- Une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal (article L.441-10 du Code de commerce).
- Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

Passé un délai de 15 jours après mise en demeure, La Boîte à Je se réserve le droit de résilier la commande et de demander des dommages et intérêts.

---

## Clause n° 7 : Clause de Réserve de Propriété

La Boîte à Je conserve la propriété des supports pédagogiques jusqu'au règlement intégral des sommes dues. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est strictement interdite.

---

## Clause n° 8 : Livraison

La livraison correspond à l'exécution complète et formelle des prestations. Les délais sont donnés à titre indicatif et ne peuvent entraîner d'indemnités en cas de retard raisonnable. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par écrit, sous 5 jours ouvrés après la prestation.

---

## Clause n° 9 : Force Majeure



La responsabilité de La Boîte à Je ne pourra être engagée en cas d'événements de force majeure (catastrophes naturelles, grèves, pandémies, etc.) conformément à l'article 1218 du Code civil.

---

## Clause n° 10 : Protection des Données à Caractère Personnel

Conformément au RGPD, les données personnelles collectées sont strictement confidentielles et utilisées uniquement dans le cadre des prestations.

Droits des clients :

- Accès, rectification, suppression des données.
- Réclamation auprès de la CNIL en cas de non-respect de leurs droits.

Les données issues des bilans et des formations sont conservées pendant 3 ans, et celles en lien avec le bilan Potentialis 7 ans dans un espace sécurisé, puis anonymisées.

---

## Clause n° 11 : Confidentialité

Tous les documents, informations et supports échangés dans le cadre des prestations restent confidentiels et ne peuvent être diffusés sans l'accord écrit des parties.

---

## Clause n° 12 : Tribunal Compétent

Tout litige relatif aux présentes CGV est soumis au droit français. En cas d'échec d'une résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.

---

Fait à Genay, le 1er Janvier 2024

Juliette Bertier  
Dirigeante de La Boîte à Je

